

Département du Morbihan
Commune du HEZO
56450

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Hézo, dûment convoqué en date du 25 juin 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy DERBOIS, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 14 Présents : 14 Votants : 14

Présents :

Guy DERBOIS, Laëtitia ROUAULT, Jean-François NEDELEC, Claude MAMOU, Nicolas DESCHAMPS, Elsa MILVOY, Fabien PLAUD, Pascale MEYER, Ehouarn DE BONVILLER, Gaëlle PALMADE, Isabelle COMTE, Benoit ARTAULT, Marie BOURGAIN, Philippe MAES.

Absent :

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Isabelle COMTE

N°15/2020 – Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2020

La Commune du HEZO,

Vu la loi des Finances de 2020 et notamment l'article 16,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant la nécessité de fixer les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2020,

Considérant que le taux de la taxe d'habitation est figé sur celui voté en 2019 soit 15,40 %,

Considérant la volonté des conseillers municipaux de maintenir les taux votés en 2019,

Après en en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide par un vote à main levée à l'unanimité, par 14 voix pour :

- De fixer les taux 2020 de la fiscalité directe locale de la façon suivante :

- o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 20,40 %
- o Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 54,40 %

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Guy DERBOIS